



## Nom de l'action : Amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires

**Thème : Urbanisme, équipements, logement, paysages, risques**

**Enjeu « A » : une urbanisation durable**

**Objectif Agenda 21 : améliorer la qualité environnementale des enfants**

**Date de la création de la fiche : décembre 2015**

**Dernière mise à jour : le 31/01/19.**

**Etat :**

En projet	En cours	Réalisé	Abandonné
-----------	----------	---------	-----------

### A RENSEIGNER AVANT LA MISE EN PLACE DE L'ACTION

Acteurs de l'action
<b>Pilote de l'action : Guy Tézier</b> <b>Elu référent : Jean-Luc Fernandez</b> <b>Service ou structure concerné : Services Techniques</b> <b>Commission référente : commission extramunicipale éducation</b>

Contexte
<p>Depuis de nombreuses années de recherches et études sur la qualité de l'air intérieur, nous savons maintenant que des gestes simples et l'utilisation de produits non polluants peuvent permettre d'agir sur la santé des personnes, et avoir un impact sur la pollution de l'air, en complément des actions menées dans le cadre du plan climat énergie territoire du Pays d'Aix. Un décret ministériel du 17 août 2015 concernant l'interdiction d'utiliser des produits polluants dans les établissements publics entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et concernera plus particulièrement une 1<sup>ère</sup> vague d'établissements de la petite enfance (crèches, ALSH 3-5 ans et écoles maternelles) et de l'enfance (écoles élémentaires)</p> <p>La commune souhaite anticiper la mise en application de ce décret et mettre en place un plan d'action de sensibilisation /formation auprès des personnes travaillant dans ces établissements, en les associant à la démarche, afin de développer les comportements écoresponsables de chacun.</p>

## Description de l'action et calendrier de mise en œuvre

*A qui s'adresse l'action ? Qu'est-ce que l'on fait ? Quelles sont les étapes ? Préciser les indicateurs d'évaluation qui permettront de savoir si l'action s'est mise en place comme prévu.*

Cette action débute en projet pilote sur la micro-crèche de la commune et sera ensuite étendue aux écoles maternelle et élémentaires, et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

L'ensemble des personnes (personnel encadrant et personnel d'entretien) travaillant sur les sites sera associé à cette démarche.

### ● Concernant l'objectif 1 : « Associer l'ensemble des équipes (encadrement, entretien) à la démarche d'achats écoresponsables » :

Les différentes étapes :

- Décembre 2015 : entretien avec la directrice de la crèche : listing des produits commandés, échange sur la démarche et les possibilités d'effectuer des temps de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur et les pratiques des agents, recensement des problématiques rencontrées (contraintes de locaux, de stockage des produits d'entretiens, d'équipements...)
- Janvier 2016 : prospection auprès d'entreprises pour établir un plan d'action avec les critères suivants :
  - Produits éco labellisés respectueux des enjeux environnementaux de prévention des risques sanitaires, de réduction des déchets et de limitation de l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables.
  - Protocole de nettoyage et accompagnement (sensibilisation/formation)
- De janvier à février 2016 : mise en place d'une phase de test des produits et échange avec les agents.
- Fin février 2016 : bilan et retour de l'équipe + choix du prestataire.
- Mars 2016 : mise en place du nouveau système de commande et d'application du protocole de nettoyage

Tout au long de la démarche, des temps d'échanges seront effectués, entre la directrice de l'établissement et les assistantes maternelles et la chargée de mission A21

D'ici fin 2016 : afin d'aller plus loin et d'étendre le projet aux autres établissements de l'enfance et la petite enfance (déploiement horizon 2017), un groupe projet sera constitué : son rôle et ses missions seront élaborés avec les participants. Le nombre et la composition des membres seront à déterminer

### ● Concernant l'objectif 2 : « Mettre en place une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux et établissements accueillant le public visé ».

Conformément au décret du 17 août 2015, émis par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, la collectivité doit mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un dispositif de surveillance de l'air intérieur dans les établissements de l'enfance et la petite enfance.

Ce dispositif va donc se faire en différentes étapes :

- Janvier 2016 : échanger avec la directrice des Services techniques sur le décret, et les modalités de mise en place du dispositif de surveillance :
  - Présentation des fiches diagnostic de l'ADEME
- Déterminer un agent qui sera chargé d'effectuer ces diagnostics de surveillance
- Février 2016 : formation/ sensibilisation de l'agent sur le dispositif de diagnostic
- Mars 2016 : mise en place du protocole de surveillance de la qualité de l'air dans la structure de la crèche

### Résultats attendus de l'action *Pourquoi ?*

*Le ou les objectifs définis doivent être simples et précis pour être facile à mettre en œuvre. Préciser les indicateurs d'évaluation qui permettront de savoir si les objectifs ont été atteints.*

- Associer l'ensemble des équipes (encadrement, entretien) à la démarche d'achats écoresponsables :
  - Directrice
  - Agent d'entretien
  - Auxiliaires puéricultrices
  - Assistantes maternelles agréées.
- Mettre en place une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux et établissements accueillant le public visé.

### Budget prévisionnel

*Quelles sont les frais à engager ? Qui finance ?*

### Niveau de Développement Durable et de Mise en œuvre de l'action *Cf. grille d'évaluation ci-après*

*En quoi l'action contribue-t-elle au DD ?*

## Suivi de l'action *Qu'est ce qui se passe ?*

*Donner les éléments sur la mise en œuvre réelle de l'action, particulièrement sur les évolutions du projet initial*

● Concernant l'objectif : « Associer l'ensemble des équipes (encadrement, entretien) à la démarche d'achats écoresponsables » :

- première prise de contact avec la directrice de la crèche : un point effectué sur les produits utilisés. Adhésion de la directrice au projet, en mentionnant que les réunions d'équipes sont peu nombreuses et optimisées : il faudra donc voir comment insérer ce projet lors d'une réunion. Directrice présente partiellement sur l'établissement. Accord pour que Lydia « dégrossisse » le terrain et rencontre des prestataires (l'actuel y compris) et lui fasse un retour sur une présélection.
  - janvier/ février 2016 : rencontre de 5 prestataires pour la démarche.
  - 26/02/16 : réunion avec Magali Giraud, directrice des STM, pour faire un point, car elle travaille elle aussi de son côté sur le sujet au niveau de l'ensemble des bâtiments communaux. Idée de globaliser la démarche et la phase de test en choisissant les mêmes prestataires. Propositions et compte rendu de cette réunion envoyée aux élus concernés et au DGS pour validation.
  - 3/03/16 : réunion avec directrice de crèche pour retour sur les prestataires rencontrés et la nouvelle proposition faite à la mairie...
  - 4/03/16 : projet de globalisation de la démarche à tous les bâtiments, et pour l'ensemble des publics « enfance et petite enfance » non validé. Les objectifs restent donc centrés sur la crèche en ce qui concerne la fiche action.
  - 12/05/16 : réunion avec directrice de crèche pour établir le plan d'action de la phase de test des prestataires présélectionnés dans son établissement et une réunion de formation/sensibilisation de l'équipe pour explication de la démarche.
- Demande fait auprès des deux prestataires concernant une formation/ sensibilisation (déjà prévu dans enveloppe budgétaire de la crèche) le lundi 22 aout matin (2h) pour 11 personnes (avec devis), qui aborderaient les points suivants :

- Définition de l'éco labellisation+ points de réglementation.
  - Point sur produits testés+ protocole d'utilisation.
  - La question de la désinfection //nouvelles normes règlementaires.
  - Les habitudes, le changement des habitudes et les idées reçues.
- 13/07/16 : choix du prestataire effectué. La date pour la formation du personnel est reportée à l'automne 2016.

● Concernant l'objectif : « Mettre en place une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux et établissements accueillant le public visé » :

- 26/02/16 : réunion avec Magali Giraud, directrice des STM pour présentation du décret, et des modalités de mise en place du dispositif de surveillance :
  - Présentation des fiches diagnostic de l'ADEME et échange (cf. compte rendu de réunion mentionné plus haut)
  - Déterminer un agent qui sera chargé d'effectuer ces diagnostics de surveillance : un agent est pressenti pour cette mission (et mentionné dans compte rendu de réunion).
- pas de retour sur les propositions liées à l'agent référent : pas de formation sensibilisation effectuée pour l'instant.
- pas de mise en place du protocole de surveillance de la qualité de l'air pour l'instant....

**Bilan** *Comment ça s'est passé ?*

*Renseigner les indicateurs d'évaluation qui permettront de savoir si l'action s'est mise en place comme prévu et si les résultats attendus ont été atteints. Donner une appréciation sur les réussites et choses à améliorer de l'action.*

**Budget final** *Combien ça a coûté ?*

*Quelles ont été les frais engagés ? Qui a financé ?*

**Pistes d'amélioration** *qu'est qu'on en retient ?*

*Au regard du bilan, qu'est-ce qui pourrait être amélioré à l'avenir ?*